

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 janvier 2021, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Grand ATRIUM Jean-Marie GIRAULT du Mémorial de Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 21/01/21

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 91
Nombre de votants : 104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Eric GOBERT suppléant de Madame Élisabeth HOLLER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Francis JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Baya MOUNKAR à Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT,

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jérôme LANGLOIS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Jacqueline MARTIN à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur Marc MILLET.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Rodolphe THOMAS.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

N° C-2021-01-28/10 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - COLLEVILLE-MONTGOMERY - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Le contexte :

La commune de Colleville-Montgomery est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 mars 2017. Il n'a pas encore fait l'objet d'adaptation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'Urbanisme". À ce titre il relève de sa compétence d'engager les procédures d'adaptation des documents d'urbanisme communaux.

Les objets de la présente modification simplifiée concernent des adaptations et des mises à jour du règlement : cela recouvre notamment les implantations des constructions et l'harmonisation des toitures.

Ces adaptations réglementaires suivent le cadre fixé par l'article L153-45 du code de l'urbanisme qui indique les possibilités d'évolutions permises en procédure de modification simplifiée.

L'article L153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

Les modalités de mise à disposition du public :

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Colleville-Montgomery sont les suivantes :

Date :

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition pendant une durée d'un mois minimum du **lundi 22 février 2021 au vendredi 26 mars 2021**.

Documents mis à disposition :

- - La note de présentation précisant le projet de modification,
- - Les réponses ayant pu être formulées par les personnes publiques associées,
- - Le règlement écrit et graphique modifiés.

Les lieux et horaires où les documents pourront être consultés :

Communauté urbaine Caen la mer, 16 Rue Rosa Parks - 14000 CAEN

Horaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de Colleville-Montgomery, 3 Grande Rue - 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY

Horaires :

- Lundi : 9h30-12h00 et 15h30-18h30
- Mardi : 9h30-12h00
- Jeudi : 9h30-12h00
- Vendredi : 9h30-12h00

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

Par voie électronique, les documents sont accessibles aux adresses suivantes :

Communauté urbaine Caen la mer : <https://www.caenlamer.fr/colleville-montgomery-modification-simplifiee-1-plu>

Commune de Colleville-Montgomery : <https://www.colleville-montgomery.fr/>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

Par les registres ouverts dans les locaux de la communauté urbaine et en commune de Colleville-Montgomery.

Par courrier en commune de Colleville-Montgomery et au siège de la communauté urbaine (adresses ci-dessus).

Publicité :

Un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie et au siège de la communauté urbaine pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, monsieur le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Colleville-Montgomery approuvé du 23 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 5 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que les objets de la procédure de modification peuvent être traités sous la forme d'une procédure de modification simplifiée et que la concertation avec le public doit être engagée pour mener la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Colleville-Montgomery,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée telles que décrites ci-avant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 3 FEV. 2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 3 FEV. 2021

Le Président,


Joël BRUNEAU

